



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-223

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DSDEN du Calvados /

14-2023-09-08-00002 - Subdélégation du 8 septembre 2023 (3 pages)

Page 3

DSDEN du Calvados

14-2023-09-08-00002

Subdélégation du 8 septembre 2023



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2023 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DE MADAME ARMELLE FELLAHI,
INSPECTRICE D'ACADEMIE
DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DU CALVADOS
A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Armelle FELLAHI, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados, et en application de son article 7 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Françoise LAY, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes visés aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Chef de la Division de l'organisation scolaire et de la scolarité, est habilitée à signer les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Madame Marie PELZ, Responsable du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, est habilitée à signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY et de Madame Marie PELZ, une subdélégation de signature est accordée à Madame Claire RESNEAU, Attachée d'administration de l'Etat, Chargée de mission au sein du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, aux fins de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY et de Madame Marie PELZ, une subdélégation de signature est accordée à Madame Christine LECOUSTEY, Adjointe administrative principale au sein du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, aux fins de déclarer complets les dossiers de demande de carte professionnelle d'éducateur sportif présentés sous l'application EAPS et de valider la délivrance de carte.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Françoise LAY, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, Madame Françoise LAY, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes visés aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, sont habilités à signer les actes visés aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 :

- Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Attachée principale d'administration de l'Etat,
- Madame Adélaïde DANGUY, Attachée d'administration de l'Etat,
- Madame Sarah RUBIN, Attachée d'administration de l'Etat.

Article 4 : En raison des fonctions comptables assurées par la Délégation aux ressources humaines et aux affaires financières de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados dans le cadre de l'application Chorus Formulaires, une subdélégation de signature aux fins de :

- création des demandes d'achat,
- validation des demandes d'achat,
- certification du service fait,

est accordée à Madame Sarah RUBIN, Attachée d'administration de l'Etat, sur l'ensemble des dépenses et recettes des programmes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023.

Article 5 : Les signatures de Madame LAY, de Madame GRECH-FLAMBARD, de Madame DANGUY, de Madame RUBIN, de Madame PELZ et de Madame RESNEAU figurant dans le tableau annexe, sont accréditées auprès de Monsieur l'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du département du Calvados.

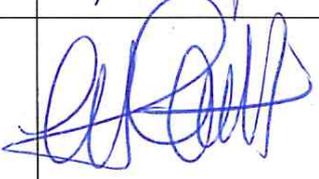
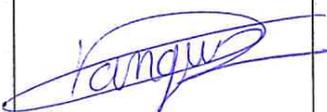
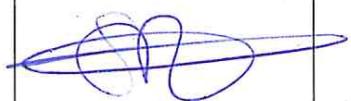
Article 6 : Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint-Clair, le 8 septembre 2023

Pour le Préfet du Calvados
et par délégation
L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Calvados



Armelle FELLAHI

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
LAY	Françoise	AENESR	
GRECH-FLAMBARD	Marie-Christine	APAE	
DANGUY	Adélaïde	AAE	
RUBIN	Sarah	AAE	
PELZ	Marie	Inspectrice de la jeunesse et des sports	
RESNEAU	Claire	AAE	